



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2017

Numéro

DEL 2017.12.13/204

Le **mercredi 13 décembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 2

Objet : PLAN LOCAL
D'URBANISME:
INSTITUTION DE LA
DÉCLARATION PRÉALABLE
POUR L'ÉDIFICATION ET LA
RÉNOVATION DE
CLÔTURES SITUÉES SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL
(HORS SPR).

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation

Date : 07/12/2017

Affichage : 07/12/2017

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
BOVETTO Fanny donne pouvoir DJEFFAL Mohamed;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie donne pouvoir à FABRE Mireille;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à RASTELLO Ann;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

L'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme définit une liste de constructions nouvelles soumises à une demande d'autorisation d'urbanisme, et notamment les déclarations préalables de travaux.

Cet article a été modifié par décret en date du 29/03/2017 et autorise que l'édification des clôtures, hors périmètre d'un site patrimonial remarquable (ex PSMV), ne soit plus soumise à autorisation.

Le règlement du PLU en vigueur impose des caractéristiques de hauteur et matériaux pour les clôtures.

Dans un souci d'intégration et pour assurer une cohérence urbaine et paysagère, il paraît utile de soumettre l'édification de clôtures à une autorisation d'urbanisme.

Considérant l'alinéa d) de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme qui stipule que : « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 151-19 et R 421-12,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de soumettre à déclaration préalable l'édification et la rénovation de clôtures situées sur le territoire communal, hors périmètre SPR,
- D'accepter que la présente délibération soit annexée au PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, un Conseiller Municipal Délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 2 (Éric PEYTHIEU, Marc BREUIL)

ABSTENTION : 1 (Bruno MONIER)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **20 DEC. 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,

Le Maire,
Gérard FROMM

Eric DUBOIS